



## PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le **17 NOV. 2017**

Service eau et inondation  
Unité milieu aquatique et ressource en eau  
Affaire suivie par : Mathieu Raulo  
Tél : 04.66.62.63.50  
Courriel : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

### **ARRETE PREFECTORAL N° 30-2017-11-17-002** **portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma** **d'aménagement et de gestion des eaux de la Camargue gardoise**

**Le préfet du Gard**  
**chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau (CLE),

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-228-0015 du 16 août 2011 portant composition de la CLE du SAGE Camargue gardoise, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-27-008 du 27 mai 2016 ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau ne peut excéder six années, et qu'il y a lieu de renouveler sa composition ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission locale de l'eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion de la Camargue gardoise.

**Article 2 :**

La composition de la commission locale de l'eau s'établit comme suit, après renouvellement :

**1. Collège des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux**

- Représentants de la région et du département

<b>STRUCTURES</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Conseil régional d'Occitanie	2
Conseil départemental du Gard	2

- Représentants des communes du Gard

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Aigues Mortes	1
Aimargues	1
Beaucaire	1
Beauvoisin	1
Bellegarde	1
Fourques	1
Le Cailar	1
Le Grau du Roi	1
Saint Gilles	1
Saint Laurent d'Aigouze	1
Vauvert	1

- Représentants des établissements publics locaux

<b>STRUCTURES</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Communauté d'agglomération Nîmes métropole	1
Communauté de communes Beaucaire terre d'argence	1
Communauté de communes petite Camargue	1
Communauté de communes terre de Camargue	1
Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	1
Établissement public territorial de bassin du Vistre	1
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costière	1
Établissement public territorial de bassin du Vidourle	1
Syndicat mixte du schéma de cohérence territorial (SCOT) Sud Gard	1
SYMADREM	1

## 2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISMES	Nombre de représentants
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre de commerce et d'industries de Nîmes	1
Groupe salins	1
Association des manadiers de taureaux de race Camargue	1
Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL)	1
Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Association des professions liées à l'exploitation et transformation du roseau de Camargue et petite Camargue	1
Fédération départementale des chasseurs	1
Union des associations syndicales de petite Camargue	1
Association de défense de la petite Camargue	1
Société de protection de la nature du Languedoc Roussillon	1
Gard tourisme (ADRT)	1
Association de consommateurs UFC que choisir	1
Syndicat des vins des sables	1
Comité départemental des pêches	1
Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID)	1
Conseil scientifique de la réserve de biosphère de Camargue	1

## 3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, ou son représentant
M. le préfet du Gard, représenté par M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, ou son représentant
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le délégué inter-régional de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Occitanie ou son représentant
M. le directeur du conservatoire du littoral, ou son représentant
M. le directeur du service départemental de l'architecture, ou son représentant
M. le directeur de voies navigables de France, ou son représentant

### Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4 :**

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**Article 5 :**

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement en respect des dispositions réglementaires. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer les élus et les personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou aux groupes de travail qu'elle constitue.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALAMNE